



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
Genève, 21 janvier-1^{er} février 2013

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Roumanie

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent rapport a été établi conformément aux directives énoncées dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel, figurant sous la cote A/HRC/DEC/17/119. Il porte essentiellement sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Roumanie depuis l'examen précédent, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel du pays en 2008, compte tenu également du rapport à mi-parcours présenté par la Roumanie en 2010. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont été invitées à participer à l'élaboration du rapport dans le cadre d'un processus consultatif. Leurs commentaires et observations ont été dûment pris en compte.

2. Les informations retenues et compilées par les experts du Ministère des affaires étrangères proviennent des institutions roumaines suivantes: Ministère de la justice, Ministère de l'administration et de l'intérieur, Ministère de la santé, Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale, Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports, Ministère du développement régional et du tourisme, Institut national de la magistrature, Conseil supérieur de la magistrature, Avocat du peuple, Secrétariat d'État aux affaires religieuses, Département des relations interethniques, Conseil national de la lutte contre la discrimination, Conseil national de l'audiovisuel, Administration pénitentiaire nationale, Autorité nationale pour la restitution des propriétés et Agence nationale pour les Roms.

II. Faits nouveaux concernant le cadre normatif de la protection et de la promotion des droits de l'homme

3. La Roumanie procède depuis 2008 à une vaste réforme de l'appareil judiciaire, dont les effets sur la législation nationale en matière de droits de l'homme sont indiqués à la section III.3 du présent rapport.

4. Une série d'actes normatifs ont été adoptés pour améliorer la législation-cadre applicable dans le système judiciaire (règlement relatif au système judiciaire), renforcer le pouvoir judiciaire sur le plan institutionnel, moderniser le statut des professions juridiques ou liées à la justice et accroître la confiance des citoyens dans la justice et celle des partenaires européens et internationaux du pays dans la qualité et la prévisibilité de l'activité judiciaire en Roumanie.

5. Parmi les textes législatifs adoptés à cet égard, on peut mentionner les suivants:

- La loi n° 176/2010 sur l'intégrité dans l'exercice de hautes fonctions ou charges publiques portant modification de la loi n° 144/2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale pour l'intégrité ainsi que modification d'autres actes normatifs (Journal officiel n° 621, 2 septembre 2010);
- La loi n° 36/2011 portant approbation de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 59/2009 portant modification de la loi n° 303/2004 sur le statut des juges et des procureurs et portant modification et complément de la loi n° 317/2004 sur le Conseil supérieur de la magistrature (Journal officiel n° 204, 24 mars 2011);
- La loi n° 148/2011 sur la fermeture de certains tribunaux et des parquets qui leur sont rattachés (Journal officiel n° 510, 19 juillet 2011);

- La loi n° 300/2011 portant modification et complément de la loi n° 303/2004 sur le statut des juges et des procureurs et modification du paragraphe 1 b) de l'article 29 de la loi n° 304/2004 sur l'organisation de l'appareil judiciaire (Journal officiel n° 925, 27 décembre 2011);
- La loi n° 63/2012 portant modification du Code pénal et de la loi n° 286/2009 sur le Code pénal (confiscation étendue) (Journal officiel n° 258, 19 avril 2012);
- La loi n° 28/2012 portant modification et complément de certains actes normatifs en vue d'améliorer l'activité de valorisation des biens saisis ou, le cas échéant, tombés conformément à la loi dans le patrimoine privé de l'État (Journal officiel n° 189, 22 mars 2012);
- La loi n° 60/2012 portant approbation de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 79/2011 de réglementation de certaines mesures nécessaires pour l'entrée en vigueur de la loi n° 287/2009 sur le Code civil (Journal officiel n° 255, 17 avril 2012);
- La loi n° 76/2012 d'application de la loi n° 134/2010 sur le Code de procédure civile (Journal officiel n° 365, 30 mai 2012);
- La loi n° 24/2012 portant modification et complément de la loi n° 303/2004 sur le statut des juges et des procureurs et de la loi n° 317/2004 sur le Conseil supérieur de la magistrature (Journal officiel n° 51, 23 janvier 2012).

II. Progrès réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'homme

6. Au sujet des recommandations adressées à la Roumanie en 2008 et des faits nouveaux intervenus entre 2008 et 2012, il convient de souligner les points ci-après en complément des questions déjà abordées dans le **rapport à mi-parcours** présenté par le pays en 2010.

7. En ce qui concerne la **recommandation 1**, la Roumanie a ratifié par la loi n° 109 du 14 avril 2009 (Journal officiel n° 300, 7 mai 2009) le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

8. Elle a également ratifié par la loi n° 221 du 11 novembre 2010 la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à New York en décembre 2006, ouverte à la signature le 30 mars 2007 et signée par la Roumanie le 26 septembre 2007.

9. En ce qui concerne la **recommandation 2**, les dispositions législatives concernant les droits et libertés du citoyen sont interprétées et appliquées en Roumanie conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'aux pactes et autres traités auxquels la Roumanie est partie. L'article 20 (par. 2) de la Constitution roumaine dispose qu'«en cas de conflit entre les pactes et traités relatifs aux droits fondamentaux de l'homme auxquels la Roumanie est partie et le droit interne, les normes internationales prévalent, à moins que la Constitution ou la législation nationale ne comprennent des dispositions plus favorables». Cette disposition constitutionnelle garantit le respect de ces normes et impose à la Roumanie de faire une priorité de l'harmonisation de ses lois avec les instruments internationaux.

A. Égalité et protection contre toute discrimination

10. En ce qui concerne les recommandations formulées au sujet de la discrimination en général et de la discrimination à l'égard des Roms en particulier (**recommandations 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11**) et compte tenu des faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent et la présentation du rapport à mi-parcours en 2010, il convient de souligner les points ci-après.

11. S'agissant des **recommandations 4, 5, 7 et 10**, la Roumanie a adopté fin 2011 par la décision du Gouvernement n° 1221/2011 (Journal officiel n° 6, 4 janvier 2012) la Stratégie 2012-2020 du Gouvernement roumain pour l'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom¹.

12. Les implantations spontanées de Roms continuent de préoccuper vivement les autorités centrales et locales en Roumanie, où les pouvoirs publics et la société civile déploient des efforts considérables pour adapter la législation aux réalités du pays. Le Programme des Nations Unies pour le développement finance actuellement un projet dans le nord-ouest de la Roumanie visant à l'utilisation efficace de fonds de l'Union européenne (UE) pour construire des logements et réaliser l'intégration sociale des Roms défavorisés de la région de Cluj. Ce projet d'une durée de six mois s'achèvera le 15 novembre 2012.

13. La ségrégation scolaire des enfants roms est interdite par la loi (décret du Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports n° 1540 du 19 juillet 2007 publié dans le Journal officiel n° 692 du 11 octobre 2007) et des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine, en particulier grâce à plusieurs projets financés par la Commission européenne. Parmi les projets du Fonds social européen lancés par l'ONG Romani CRISS (Centre rom d'intervention et d'études sociales) en partenariat avec le Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports figure le projet intitulé «Mesures stratégiques pour améliorer l'accès des enfants roms à l'éducation». Ce projet vise notamment à l'exécution de plans de déségrégation dans 90 écoles de quatre régions du pays (nord-ouest, centre, sud-est et Bucarest) sur une période de trois ans en vue de mettre en œuvre la Stratégie décrite dans le décret susmentionné.

14. Toujours dans le domaine de l'éducation, il convient de mentionner l'initiative spéciale de l'Agence nationale pour les Roms en faveur de l'adoption d'une décision gouvernementale approuvant des quotas à l'université pour l'année universitaire 2010/11. En application de cette décision, les étudiants roms de l'enseignement supérieur ont bénéficié de 40 bourses d'études supplémentaires (30 pour des doctorats et 10 pour des maîtrises). Ils ont également bénéficié d'une aide matérielle et de formations au sein d'institutions européennes. Ces mesures ont été possibles grâce à la mise en œuvre du projet structurel stratégique «Élaboration et application d'un programme doctoral interdisciplinaire innovant concernant les questions relatives aux Roms», qui est doté d'un budget de 5 millions d'euros financé au titre du programme opérationnel «Développement des ressources humaines» 2007-2013 du Fonds social européen.

15. L'Agence nationale pour les Roms a continué de porter une attention particulière aux médiateurs de santé roms. Elle est depuis 2011 le partenaire du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre en Roumanie du Programme de formation européen pour les médiateurs roms (Médiation pour les Roms – ROMED). Lancé dans le pays par le Conseil de l'Europe, ce programme fait partie de la Déclaration adoptée à Strasbourg le 20 octobre 2010².

16. Les médiateurs scolaires roms sont au nombre de 923, dont 56 formés durant l'été 2012, période au cours de laquelle 220 autres médiateurs de ce type ont été formés par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme ROMED. Durant l'année scolaire 2011/12, le nombre de médiateurs scolaires employés au niveau des départements (*Județe*)

a été de 437. Celui des inspecteurs d'école pour les Roms employés au niveau national est de 17 sur les 42 que comptent les inspections académiques de département. Entre 1999 et 2012, 1 150 enseignants ont bénéficié de cours de langue rom, dont 51 durant l'été 2012. Pour l'année universitaire 2012/13, le nombre de places réservées par les universités aux étudiants roms est de 555.

17. Au 31 juillet 2012, on comptait 846 femmes roms occupant un emploi suite à l'application de mesures visant à favoriser leur intégration au marché du travail.

18. En tant qu'organe national de liaison pour le Programme ROMED, l'Agence nationale pour les Roms aide les médiateurs à mettre en œuvre des activités concrètes, assiste le Conseil de l'Europe dans le processus de suivi du Programme et donne des conseils au groupe de formateurs sur la plate-forme en ligne pour faciliter l'organisation de la deuxième session de formation et le retour d'information sur les activités nationales durant la conférence de bilan.

19. Le Ministère de l'administration et de l'intérieur a élaboré plusieurs programmes pour remédier au problème posé par les personnes sans papiers, parmi lesquelles des Roms. Ainsi, par exemple, 25 569 membres de la communauté rom se sont vu délivrer des documents d'identité et 2 534 des documents d'état civil consécutivement à la mise en œuvre de mesures concrètes en 2011.

20. À la suite des démarches entreprises par l'Agence nationale pour les Roms, des représentants de la minorité rom (connaissant le romani) ont été intégrés dans les équipes chargées de procéder au recensement national de la population et des logements de 2011. Ces représentants ont facilité à la fois l'accès aux communautés locales dans lesquelles un nombre non négligeable de Roms vivent et la communication avec les membres de ces communautés, garantissant ainsi la cohérence des données.

21. En ce qui concerne la culture, l'Agence nationale pour les Roms soutient financièrement depuis 2010 une manifestation culturelle inédite, la représentation en romani de la pièce de théâtre *Une nuit orageuse* de I. L. Caragiale, qui constitue une première absolue dans le théâtre roumain et dont la distribution est entièrement composée d'acteurs professionnels d'origine rom³.

22. S'agissant des projets structurels financés par le Fonds social européen, il convient d'indiquer que l'Agence nationale pour les Roms a mis en œuvre en tant que partenaire principal six projets financés par le programme opérationnel «Développement des ressources humaines» 2007-2013 du Fonds social européen. Ces projets stratégiques réalisés en trois ans étaient dotés de plus de 22,2 millions d'euros, dont plus de 18,6 millions provenant de contributions de l'UE et 3,6 millions de contributions nationales.

23. Les projets ont été menés dans 541 communautés à forte population rom en partenariat avec 21 institutions publiques et organisations représentant les Roms, dont 17 nationales et 4 transnationales d'Italie, d'Espagne ou de Hongrie.

24. À leur achèvement, ces projets avaient tous donné des résultats supérieurs aux indicateurs proposés et au nombre de groupes cibles. Ainsi, alors que les accords de financement tablaient sur 37 000 bénéficiaires, ce sont en définitive 63 738 personnes qui ont bénéficié des activités réalisées dans le cadre des projets.

25. S'ajoutent aux six projets du Fonds social européen mentionnés ci-dessus quatre autres projets, deux dans le domaine de l'éducation et deux dans celui de l'intégration sociale, à la mise en œuvre desquels l'Agence nationale pour les Roms participe en collaboration avec le Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale et les communes ainsi que des ONG et des partenaires transnationaux grecs, portugais et hongrois.

26. Toujours en lien avec les projets du Fonds social européen, à l'initiative de l'Agence nationale pour les Roms et avec l'appui de la Commission européenne, il a été décidé à la réunion du Comité de suivi du programme opérationnel sectoriel «Développement des ressources humaines» tenue le 22 octobre 2009 d'établir un groupe de travail technique chargé de faciliter l'accès des Roms aux actions financées par le Fonds social européen à travers ce programme. En mai 2011, le Groupe de travail a soumis au Comité de suivi son premier rapport sur son organisation et ses activités. Lors d'une réunion tenue le 24 novembre 2011, le Règlement d'organisation et de fonctionnement du Groupe de travail a été approuvé sur décision du Comité de suivi. Une des principales tâches du Groupe de travail est de collecter et d'analyser des informations concernant les projets axés sur les Roms et les problèmes auxquels ils se heurtent.

27. Le Groupe de travail a par conséquent analysé les résultats de la mise en œuvre des 103 projets visant à l'intégration sociale des Roms au cours du premier semestre 2012 et présenté ses conclusions à la réunion du Comité de suivi tenue les 5 et 6 juin 2012.

28. Il convient de souligner également que le Ministère du développement régional et du tourisme administre les programmes suivants:

a) Le Programme national de développement des infrastructures, à savoir un programme d'investissement public dans les infrastructures approuvé par l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 105/2010. Il compte à ce jour six sous-programmes, dont quatre sont administrés par le Ministère du développement régional et du tourisme (réfection et asphaltage de 10 000 kilomètres de routes départementales et d'intérêt local; modernisation des villages; construction de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées; construction de systèmes d'approvisionnement en eau);

b) Le Programme de construction de logements locatifs pour les jeunes, qui est mis en œuvre par l'Office national du logement⁴.

29. Il convient en outre de souligner qu'en application de la décision du Gouvernement n° 1237/2008, le Ministère du développement régional et du tourisme met en œuvre le programme pilote «Logements sociaux pour les communautés roms», qui consiste à réaliser des projets pilotes visant à la construction de 300 logements sociaux dans les huit régions de développement du pays, aux emplacements déterminés par le Ministère du développement régional et du tourisme sur la base des propositions faites par l'Agence nationale pour les Roms et les autorités locales.

30. Dans la mise en œuvre du programme mentionné ci-dessus, les questions liées aux infrastructures et aux logements sociaux appellent une approche complémentaire comprenant la mise en place de centres sociaux destinés à fournir des services intégrés en matière sociale ainsi que d'emploi et de formation dans les régions à forte population rom.

31. En ce qui concerne la **recommandation 5**, l'Agence nationale pour l'emploi s'attache à promouvoir l'emploi des Roms par une approche intégrée visant à leur intégration sociale active. Les mesures pour l'emploi prévoient à la fois des services de médiation professionnelle pour faciliter l'accès direct à un emploi (foires à l'emploi destinées aux Roms) et des services d'information, d'orientation professionnelle, de formation professionnelle et de promotion sociale pour remédier aux difficultés que rencontrent certaines familles ou communautés roms du point de vue de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

32. Au 31 décembre 2011, les Roms qui avaient accès à des mesures actives pour l'emploi étaient au nombre de 50 149, dont 5 492 ayant un emploi. Pour 2011, l'Agence nationale pour l'emploi prévoyait la participation de 1 057 Roms, dont 334 femmes, à des cours de formation gratuits. Fin décembre 2011, le nombre de Roms sans emploi inscrits à de tels cours étaient de 898 sur 46 687 personnes.

33. Aux fins de la réinsertion professionnelle des Roms a été intégré dans le Programme d'emploi pour 2011 le Programme 145, qui est spécialement conçu pour les communautés à forte population rom et au titre duquel il était estimé que seraient embauchés environ 39 % des Roms auxquels un emploi serait proposé en 2011. Ce dispositif spécial met l'accent sur les mesures personnalisées et en particulier sur la médiation et l'orientation professionnelles. Au 31 décembre 2011, il avait permis l'embauche de 2 444 personnes.

34. Le 5 janvier 2011 a été adoptée la loi n° 1/2011 sur l'éducation nationale, dont l'article 3 énonce les principes régissant l'enseignement préuniversitaire et l'enseignement supérieur en Roumanie, à savoir notamment les principes suivants: «[...] i) La reconnaissance et la garantie des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, le droit de ces personnes de conserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse; j) La garantie de l'égalité des chances; [...] o) L'intégration sociale; [...]». La loi n° 1/2011 sur l'éducation nationale contient en outre des dispositions, notamment les articles 12 et 85, qui prévoient des mesures positives et des facilités en faveur des groupes vulnérables.

35. En **2011**, la Police roumaine a participé, par l'intermédiaire de ses structures possédant les compétences nécessaires dans le domaine concerné, au projet «Mission possible – le policier dans une communauté multiculturelle». Financé par le Gouvernement roumain à travers le Département des relations interethniques, ce projet visait à promouvoir la diversité ethnique en encourageant les jeunes des minorités rom et hongroise à envisager une carrière dans la police.

36. En **2012** (janvier à juillet), la Police roumaine a également participé, par l'intermédiaire de ses structures possédant les compétences nécessaires dans le domaine concerné, à des activités qui ont notamment débouché sur la réalisation d'une campagne d'information dans 26 lycées des départements de Bihor, Cluj, Harghita, Mures et Satu Mare. Effectuée par l'organisation de réunions avec les lycéens et des représentants officiels et non officiels de la communauté rom, cette campagne visait à présenter l'offre éducative des écoles de police pour attirer les jeunes des minorités rom et hongroise vers une carrière dans la police. La Police roumaine a en outre conçu et lancé le projet de promotion du concept de «police œuvrant dans l'intérêt de la communauté» (police de proximité) dans les zones rurales au bénéfice en particulier des communautés roms et des autres communautés économiquement et socialement défavorisées. La mise en œuvre de ce projet commencera en mai 2012 pour s'achever en mai 2014, période durant laquelle 2 400 policiers seront formés aux questions liées au projet.

37. Par l'intermédiaire de ses services spécialisés, le Conseil national de la lutte contre la discrimination a pour sa part élaboré et mis en œuvre au fil du temps un large éventail de projets conçus pour couvrir une part importante des objectifs et priorités de sa Stratégie d'action⁵.

38. Conformément à ses compétences, le Conseil national de la lutte contre la discrimination intervient en cas de discrimination. Il est ainsi notamment intervenu de sa propre initiative dans le cas du mur érigé par la mairie de Baia Mare, qui sépare les logements sociaux de la rue Horea, principalement occupés par des Roms, de l'une des principales artères de circulation de la ville. Le Conseil national de la lutte contre la discrimination a jugé que ce mur était constitutif de discrimination et condamné la mairie de Baia Mare à une amende de 6 000 lei roumains (environ 1 380 euros). Il a en outre recommandé par la voix de son Comité directeur «la destruction du mur et l'adoption de mesures pour améliorer les conditions de logement des Roms».

39. Le décret n° 1540 du 19 juillet 2007 portant interdiction de la ségrégation scolaire des enfants roms et approbation de la stratégie de prévention et d'élimination de cette ségrégation dispose que les inspections académiques départementales sont chargées de faire rapport chaque année sur la situation de l'éducation et la qualité de l'enseignement. Il dispose également qu'elles sont tenues de rendre compte des résultats de la mise en œuvre des plans d'élimination de la ségrégation, dont l'inexécution est passible de sanctions administratives, civiles ou pénales en vertu de la loi. La prévention et l'élimination de la ségrégation scolaire est une condition indispensable à la mise en œuvre des principes de l'éducation inclusive. En ce qui concerne d'autres droits fondamentaux de l'enfant, la Roumanie est en train de mettre en place un réseau interdépendant d'institutions publiques dotées chacune d'attributions clairement définies s'agissant de chacun des droits fondamentaux de l'enfant.

40. Afin de faire mieux connaître les principes de la non-discrimination et de l'égalité, le Conseil national de la lutte contre la discrimination a organisé la Conférence sur la non-discrimination et l'égalité des chances, qui avait trois objectifs: renforcer les capacités de connaissance et de compréhension des principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances entre hommes et femmes et entre différentes catégories de personnes; renforcer les capacités de compréhension et d'application du droit procédural aux principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances; et stimuler l'intérêt à participer à l'élimination de la discrimination sous quelque forme qu'elle se manifeste.

41. La Roumanie a entretenu en 2011 des relations plus étroites avec le Conseil de l'Europe du fait des deux importantes visites de suivi réalisées dans le pays à intervalles rapprochés. Effectuée entre le 14 et le 17 mars 2011, la première visite de suivi concernant l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a inclus des entretiens particuliers avec des membres de toutes les organisations de minorités ainsi que des discussions avec les représentants des autorités publiques centrales et d'une ONG de Targu Mures. Le Département des relations interethniques a reçu le projet d'avis du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Roumanie en janvier 2012. La troisième visite de suivi concernant l'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en Roumanie s'est tenue du 17 au 21 octobre 2011 à Bucarest, Cluj et Baia Mare. La délégation du Conseil de l'Europe était composée de membres du Comité consultatif et du Secrétariat de la Convention-cadre. Les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de la précédente visite de suivi ont été évaluées et une nouvelle analyse a été effectuée de la situation et des derniers faits nouveaux concernant les minorités nationales en Roumanie.

42. Il convient de noter que le Conseil national de l'audiovisuel opère un suivi permanent des violations des dispositions juridiques relatives à l'interdiction de l'incitation à la haine et de la discrimination conformément à la Convention européenne sur la télévision transfrontière et punit le non-respect des règles en vigueur. Il convient également de noter que le Conseil national de l'audiovisuel a conclu en 2010 avec le Conseil national de la lutte contre la discrimination un accord fixant le cadre d'une campagne dans les médias («Dosta, vaincre les préjugés, apprendre à connaître les Roms») réalisée entre le 31 mars et le 31 juillet 2010, comme expliqué dans le communiqué de presse figurant sur le site Web du Conseil (<http://www.cna.ro/Spune-i-NU-discriminarii.html>).

43. En ce qui concerne les personnes vivant avec le VIH/sida et vu la **recommandation 9**, il convient de souligner en plus des points déjà évoqués dans le rapport à mi-parcours que les personnes récemment diagnostiquées comme étant infectées par le VIH font l'objet d'une évaluation clinique et en laboratoire sur la base des critères du CEPCM et de l'OMS et sont intégrées dans le programme de traitement antirétroviral. Des efforts sont faits pour éviter les interruptions de traitement et l'abandon de traitement par les patients.

44. Le Collège national des médecins enquête automatiquement à la demande de patients, de familles ou d'ONG sur tout cas d'infraction aux règles professionnelles, y compris la discrimination de personnes vivant avec le VIH/sida.

45. Le Ministère de la santé et la Caisse nationale d'assurance maladie coordonnent les programmes nationaux de santé pour la prévention et le traitement du VIH/sida et suivent, en collaboration avec des ONG, les cas de discrimination de personnes vivant avec le VIH/sida.

46. Le Conseil national de la lutte contre la discrimination a reçu en 2010 trois plaintes pour discrimination fondée sur la séropositivité au VIH et une seule en 2011. Le nombre de plaintes de ce genre a diminué par rapport aux années 2008 et 2009. En 2008, le Conseil national de la lutte contre la discrimination est intervenu de sa propre initiative dans le cas de la publication d'une liste de personnes infectées par le VIH sur le site Web d'une administration locale à des fins d'obtention de prestations de transport public. Il a jugé la publication de cette liste constitutive de discrimination et condamné la mairie concernée à une amende de 1 000 lei roumains (environ 280 euros).

47. Du 10 au 12 novembre 2010 a été réalisé au sein de l'Hôpital Clinique des maladies infectieuses et tropicales Victor Babes de Bucarest le projet «Suis-je différent? J'ai du talent!», qui visait à promouvoir les principes de l'égalité des chances et de la non-discrimination ainsi que les droits des enfants et des jeunes séropositifs. L'objectif global de ce projet était de faire connaître à 60 enfants et jeunes et au personnel hospitalier le principe de l'égalité des chances et les éléments propres à prévenir et à combattre la discrimination ainsi que de promouvoir la connaissance et la compréhension par les jeunes, les médecins, le personnel infirmier et les psychologues du droit de ne pas faire l'objet de discrimination, des droits de l'enfant et de certaines situations constitutives de discrimination.

48. En ce qui concerne les **recommandations 3 et 11**, au cours de la période 2010-2011, le Conseil national de la lutte contre la discrimination a mené en partenariat avec le Ministère de l'administration et de l'intérieur le projet «Formation de formateurs à la prévention et à la répression de toutes les formes de discrimination». L'objectif de ce projet était de réaliser une opération d'information, d'éducation et de sensibilisation des policiers aux questions sociales visées par les actions de divers groupes vulnérables à la discrimination. Le Ministère de l'administration et de l'intérieur dispense cette formation en tant que modèle de bonne pratique dans toutes ses écoles de police départementales et, depuis le 1^{er} octobre 2011, le cours «Prévention et répression de toutes les formes de discrimination» fait partie intégrante des programmes de formation des fonctionnaires du Ministère.

49. L'Institut d'études pour l'ordre public forme depuis 2010 un partenariat avec l'association ACCEPT, première ONG roumaine à défendre et à promouvoir les droits des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) au niveau national. Deux formateurs de l'Institut ont de ce fait pris part à un programme de formation à la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard de personnes et de groupes au motif de leur orientation ou identité sexuelle. L'association ACCEPT a offert à l'Institut des matériels didactiques, des dépliants et des brochures traitant des questions de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle et des crimes de haine visant les LGBT. Ces outils sont utilisés durant les sessions de formation (programmes de formation de base à l'intention des policiers) qui se tiennent à l'Institut et auxquelles ont participé 660 membres des forces de police depuis 2011⁶.

50. Dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale 2010-2012 pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, des réunions, des rencontres et des débats ont été organisés en 2010 et 2011 sur des thèmes tels que la participation dans des conditions d'égalité des hommes et des femmes au processus de prise de décisions, l'élimination des

stéréotypes sexistes, le rôle de la femme dans le milieu rural ou la réduction de l'écart salarial entre les sexes. Ces réunions, rencontres et débats ont réuni un éventail varié de participants tels que des représentants des partenaires sociaux, des autorités publiques centrales et d'ONG ainsi que de simples citoyens⁷.

51. En ce qui concerne la **recommandation 8**, les autorités roumaines ont pris au niveau des unités de police des mesures pour prévenir et combattre les actes antisociaux dont sont la cible les membres de la communauté des LGBT, leur objectif étant de former leur personnel aux méthodes modernes utilisées au niveau européen pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en vue de contribuer à l'établissement d'un partenariat viable entre la police et les minorités sexuelles.

52. Il existe donc une bonne collaboration entre la Direction générale de la police municipale de Bucarest et l'association ACCEPT, qui représente la communauté des LGBT⁸.

B. Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants

53. Concernant la **recommandation 24**, des consignes d'intervention et de contrainte sont établies dans la Réglementation relative à la sécurité dans les lieux de détention relevant de l'administration pénitentiaire nationale, qui a été approuvée par l'ordonnance n° 1676/C/2010 du Ministère de la justice et publiée au Journal officiel n° 519 du 27 juillet 2010; les articles 292 à 294 de cette réglementation présentent de manière détaillée les principes énoncés dans la loi n° 275/2006 relative à l'application des peines et à l'exécution des mesures ordonnées par les autorités judiciaires au cours des procédures pénales (selon ces principes, l'utilisation de moyens de contrainte doit être proportionnelle au niveau de danger, ces moyens de contrainte ne sont utilisés que pour la durée nécessaire et uniquement s'il n'y a pas d'autre manière d'éliminer le danger en question; ils ne sont jamais utilisés à titre de sanction). Ces dispositions s'imposent à l'ensemble du personnel du système pénitentiaire roumain et tout manquement donne lieu à une procédure pénale ou civile ou à des mesures disciplinaires, selon qu'il convient.

54. Le Manuel sur les structures associées aux mesures de sécurité spéciales, à la contrainte et au contrôle, ainsi qu'à l'usage de techniques et moyens d'immobilisation a été approuvé par la décision n° 429, adoptée le 8 avril 2011 par le Directeur général de l'Administration pénitentiaire nationale⁹.

55. La Police roumaine mène différentes activités essentiellement axées sur le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté placées en détention dans les centres relevant de l'Inspection générale. Depuis 2010, elle aide l'Institut d'étude pour l'ordre public à promouvoir une série de cours sur la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (six sessions de formation ont été organisées à l'intention des policiers responsables de la surveillance des personnes placées en détention et des personnes chargées des enquêtes pénales et du maintien de l'ordre public)¹⁰.

56. S'agissant des questions liées à l'amélioration des conditions de détention (**recommandation 25**), la décision n° 430/2009 de l'Administration pénitentiaire nationale visait à créer des établissements en fonction du régime de détention et, en particulier, de l'âge et du sexe des détenus, à réduire le surpeuplement, à encourager la participation des détenus aux tâches effectuées à l'extérieur de leur cellule et à assurer une meilleure répartition du personnel d'encadrement¹¹.

57. En application de l'ordonnance n° C/433/2010 du Ministère de la justice, les normes minimales obligatoires ci-après ont été établies en ce qui concerne les conditions

d'hébergement des condamnés: une surface de 4 mètres carrés doit être mise à la disposition de toute personne privée de liberté relevant du régime de détention en prison de haute sécurité ou en établissement pénitentiaire fermé, ainsi que de tout mineur ou tout jeune et de toute personne placée en détention provisoire ou condamnée dont le régime de détention n'a pas encore été déterminé; un espace de 6 mètres cubes d'air doit être mis à la disposition de toute personne privée de liberté relevant du régime de détention en prison semi-ouverte ou ouverte.

58. L'adoption de ces dispositions législatives est une mesure importante, prise en vue de donner suite aux recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme, qui préconise de mettre un espace de vie minimal à la disposition de chaque détenu (la norme étant fixée à 4 mètres carrés par détenu, quel que soit le régime de détention)¹².

59. En ce qui concerne les solutions mises en œuvre, on peut noter l'augmentation de la capacité d'accueil, la participation des personnes privées de liberté aux activités menées hors des cellules, les mesures législatives, les mesures administratives et les mécanismes de surveillance¹³.

60. Les affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme auxquelles la Roumanie est partie ont été suivies et les rapports établis par des institutions publiques et des ONG à la suite de visites en prison ont été examinés. Un système a également été créé pour assurer le suivi des décisions adoptées par les juges délégués et des jugements rendus par les tribunaux concernant les conditions de détention et l'exercice des droits des personnes privées de liberté.

61. Depuis le mois de janvier 2011, la Direction de l'inspection et du contrôle entreprend de mettre ses objectifs en conformité avec ceux du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) aux fins de la vérification, du suivi et de l'évaluation des progrès réalisés dans l'amélioration des conditions de détention, selon les recommandations du CPT et dans le cadre des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme.

62. La traite des êtres humains est une question qui retient toute l'attention des autorités roumaines (voir **recommandation 12**). En 2010-2011, la Police roumaine a mis au point et lancé le projet de «Renforcement de la capacité d'enquête des autorités judiciaires dans les affaires de traite des êtres humains», dans le cadre duquel 230 policiers, gendarmes et procureurs ont été formés¹⁴.

63. Le cadre juridique relatif à la traite a été complété et amélioré par l'adoption de la loi n° 230/2010 portant modification de la loi n° 678/2001 relative à la prévention de la traite et à la lutte contre ce phénomène; la loi n° 230/2010 vise à établir des mesures supplémentaires destinées à décourager la demande, à protéger les victimes, à punir les trafiquants et à compléter la définition de la traite de sorte qu'elle englobe de nouvelles formes d'exploitation.

64. Le «Protocole de coopération pour la coordination des victimes de la traite dans les poursuites pénales» est un outil important pour *la protection et le soutien des victimes de la traite des êtres humains*. Créé en 2008, cet outil permet d'assurer l'uniformité des mesures prises en faveur des victimes, au moyen d'une coopération interinstitutions entre les organes étatiques actifs dans la lutte contre la traite, tels que l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains, la Direction des enquêtes sur la criminalité organisée et le terrorisme (un organe du ministère public), l'Inspection générale de la Police roumaine, le Bureau roumain de l'immigration, l'Inspection générale de la police des frontières et l'Inspection générale de la gendarmerie relevant du Ministère de l'administration et de l'intérieur¹⁵.

65. S'agissant de la *traite des enfants*, qui est directement liée à l'exploitation, en particulier sexuelle, de ceux-ci, la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a été adoptée et doit être transposée dans le droit interne d'ici au 6 avril 2013¹⁶.

C. Administration de la justice et état de droit

66. Dans ce domaine, compte également tenu des **recommandations 22** et **23** relatives à la réforme juridique entreprise en Roumanie au titre du Mécanisme de coopération et vérification, il convient de souligner les points suivants.

67. Les deux stratégies de lutte contre la corruption et leurs plans d'action (la Stratégie nationale anticorruption 2005-2007 et la Stratégie nationale anticorruption dans les secteurs vulnérables et l'administration publique locale 2008-2010) ont été évalués en 2011 par deux experts indépendants, dans le cadre du projet d'appui à l'application, par le Ministère de la justice, des recommandations formulées par la Commission européenne au titre du Mécanisme de coopération et vérification, projet mené par le Ministère de la justice en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Cette évaluation était axée sur une analyse de l'efficacité des stratégies, des résultats obtenus par leur mise en œuvre et des interventions menées en fonction des priorités et des objectifs définis.

68. Le processus d'évaluation visait à déterminer la pertinence des objectifs fixés et à vérifier dans quelle mesure ils avaient été atteints, ainsi qu'à définir l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité des deux Stratégies de lutte contre la corruption (2005-2007 et 2008-2010).

69. Les recommandations spécifiques formulées dans «L'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la Stratégie nationale anticorruption 2005-2007 et de la Stratégie nationale anticorruption dans les secteurs vulnérables et l'administration publique locale de Roumanie pour 2008-2010» ont été prises en compte dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale anticorruption 2012-2015.

70. Cette nouvelle stratégie pour 2012-2015 a été approuvée par le Gouvernement le 20 mars 2012¹⁷.

71. La Stratégie anticorruption permet d'assurer l'application des recommandations pertinentes formulées par la Commission européenne au titre du Mécanisme de coopération et vérification et tient compte des domaines définis comme prioritaires, à l'échelle de l'Union européenne, dans la Communication sur la lutte contre la corruption publiée en juin 2011 par la Commission, à savoir: la saisie des produits de crime, la protection des dénonciateurs, les marchés publics, la prévention et la répression de la corruption politique et la protection des intérêts financiers de l'Union européenne; cette stratégie permet de préparer le quatrième cycle d'évaluation du GRECO sur la prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs.

72. Cette stratégie a été adoptée par le nouveau Gouvernement le 23 mai 2012 et approuvée à l'unanimité par le Parlement, par décision politique, le 12 juin 2012 (à l'occasion d'une session des deux chambres). Sa mise en œuvre est en cours¹⁸.

73. Concernant la réforme juridique entreprise par la Roumanie au titre du Mécanisme de coopération et vérification (voir **recommandation 23**), il convient de noter ce qui suit:

Les principaux progrès accomplis au titre du Mécanisme de coopération et vérification ont été enregistrés au cours de la période considérée et sont énumérés dans le dernier rapport annuel de la Commission européenne (publié le 18 juillet

2012). Les principales avancées réalisées au sein du système judiciaire roumain sont les suivantes: modernisation effective des principaux textes de loi (dans le cadre d'un programme législatif ambitieux axé sur l'élaboration de quatre nouveaux Codes – Code civil, Code de procédure civile, Code pénal et Code de procédure pénale); établissement d'un cadre solide dans la nouvelle Stratégie nationale anticorruption; engagement en faveur de la lutte contre la corruption (enquêtes efficaces, poursuites et jugement dans les affaires de corruption de haut niveau).

1. Objectif de référence n° 1 – Réforme de l'appareil judiciaire

Application des quatre nouveaux codes

74. La loi n° 202/2010 (dite «de petite réforme») a introduit un ensemble de mesures destinées à simplifier les dispositions judiciaires et à les rendre plus efficaces, en attendant l'entrée en vigueur des codes de procédure. Cette loi rassemblait essentiellement les règles les plus simples, mais aussi les plus efficaces des nouveaux codes de procédure, établissant un cadre en vue de leur entrée en vigueur (l'objectif était de sélectionner les dispositions qui n'exigeaient pas de préparation, en termes de mesures administratives ou de formation, mais qui pouvaient avoir un effet immédiat). Concernant les effets de cette loi, les réactions, à la fois des tribunaux et des parquets, ont été positives¹⁹.

75. Les quatre nouveaux codes, élaborés, débattus au Parlement et adoptés (en 2009 et 2010), changeront entièrement le mode de fonctionnement de la justice roumaine. Les codes fondamentaux (civil et pénal) apportent une série de modifications importantes aux règles de fond régissant les relations civiles et les affaires pénales, tandis que les codes de procédure ont pour objectif d'améliorer l'efficacité des procédures, pour répondre à la nécessité de réduire la durée des procès et d'assurer plus de souplesse, de prévisibilité, de transparence et de cohérence dans la procédure judiciaire.

76. Le nouveau Code civil est entré en vigueur en octobre 2011 sans poser de difficultés et sans présenter d'inconvénients particuliers.

77. Sur la base des études d'impact achevées en novembre 2011, les trois autres Codes entreront en vigueur au cours de la prochaine phase: le Code de procédure civile le 1^{er} février 2013, le Code pénal et le Code de procédure pénale le 1^{er} février 2014. L'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile permettra de poursuivre la réforme juridique entreprise avec l'adoption de la loi n° 202/2010. Fait nouveau, le nouveau Code consacre expressément les principes fondamentaux de la procédure civile, uniquement établis à ce jour dans la doctrine et la jurisprudence.

78. Concernant le renforcement de la responsabilité des magistrats, une nouvelle loi relative au renforcement de la responsabilité disciplinaire de l'appareil judiciaire est entrée en vigueur le 23 janvier 2012²⁰.

79. S'agissant de l'amélioration de la transparence et de l'objectivité de la procédure de désignation des magistrats de la Haute Cour de cassation et de justice, une loi est déjà en vigueur qui a été adoptée par le Parlement en décembre 2011²¹. Cette loi vise à assurer la transparence et l'objectivité de la procédure de désignation des magistrats de la Haute Cour, afin que les candidats les plus qualifiés soient choisis pour siéger à la Cour suprême²².

2. Objectif de référence n° 2 – Agence nationale d'intégrité (ANI)

Création de l'institution et définition de ses principaux objectifs

80. Pour atteindre cet objectif de référence, la Roumanie a créé une Agence nationale d'intégrité, opérationnelle depuis la fin de l'année 2007. La Roumanie a été le premier pays d'Europe à créer une institution de ce type, indépendante et opérationnelle, compétente

pour contrôler et vérifier la richesse, les conflits d'intérêts et les incompatibilités. En ce qui concerne le renforcement de la capacité institutionnelle de l'ANI, celle-ci a bénéficié d'une augmentation considérable de son budget et reçu d'importantes subventions de l'Union européenne pour lui permettre d'améliorer ses procédures et son système d'information. En quatre années d'exercice, l'efficacité des activités de l'ANI a fait progressivement ses preuves, comme le montrent les observations positives formulées à cet égard par la Commission dans ses rapports, depuis 2009²³. La Commission a en effet salué les bons résultats obtenus par l'Agence dans six rapports successifs. Quant aux activités de l'ANI, elles continuent de porter leurs fruits. En juin 2012, l'Agence avait 3 305 enquêtes en cours.

81. Le 21 décembre 2011, le Conseil supérieur de la magistrature et l'ANI ont signé un protocole de collaboration en vue d'accroître la confiance du public dans l'appareil judiciaire, d'augmenter la crédibilité du Conseil et d'améliorer l'efficacité des tribunaux et des parquets²⁴.

3. Objectif de référence n° 3 – Lutte contre la corruption de haut niveau

Rôle et principaux objectifs de la Direction nationale anticorruption

82. La Direction nationale anticorruption est une structure spécialisée et indépendante, placée sous la direction du Bureau du Procureur général, qui enquête sur les affaires de corruption de haut niveau. Indépendante des tribunaux et des parquets qui y sont rattachés, ainsi que des autres organes publics, elle exerce ses fonctions uniquement en application de la législation et aux fins du respect de celle-ci.

83. Plusieurs points de procédure ont progressivement été améliorés afin de renforcer l'efficacité des procès dans les affaires de corruption de haut niveau (plusieurs dispositions ont été abrogées, relatives notamment à la suspension *de jure* des procès lorsqu'une requête en inconstitutionnalité est présentée et à la possibilité de suspendre les procès pénaux en soulevant une exception d'illégalité). Ces modifications ont permis d'améliorer l'efficacité des procès intentés dans les affaires de corruption de haut niveau. À la suite de cela, plus aucun procès de ce type pendant devant la Chambre correctionnelle de la Haute Cour de cassation et de justice n'a été suspendu pour de tels motifs.

84. En outre, afin d'accélérer le traitement des affaires de corruption de haut niveau, la Haute Cour de cassation et de justice a pris des mesures de gestion et des mesures administratives visant à accélérer le déroulement des procès pour ce type d'affaires. Notamment, les affaires sont désormais classées par ordre de priorité en fonction du délai de prescription et l'usage temporaire de salles d'audience libres dans d'autres tribunaux est autorisé pour permettre la tenue d'un plus grand nombre d'audiences. Un édifice supplémentaire a également été mis à la disposition de la Haute Cour en novembre 2011. À la suite des mesures organisationnelles qui ont été prises, entre le 5 septembre 2011 et le 11 juin 2012, 355 audiences se sont tenues pour des affaires de corruption de haut niveau jugées en première instance par la Chambre correctionnelle de la Haute Cour, dans lesquelles l'acte d'inculpation avait été émis par la Direction nationale anticorruption. Ces mesures ont permis d'accélérer considérablement le traitement des affaires pendantes devant la Haute Cour et d'augmenter le nombre de verdicts prononcés. Ainsi, en 2011, selon de récentes statistiques, la Chambre correctionnelle de la Haute Cour a jugé en première instance 15 affaires pour corruption de haut niveau, contre seulement 2 en 2009 et 2 en 2010. Entre le 1^{er} janvier et le 11 juin 2012, elle a jugé 14 affaires de ce type en première instance. La Haute Cour a rendu 9 arrêts définitifs dans des affaires de corruption de haut niveau en 2011 et 6 entre le 1^{er} janvier et le 11 juin 2012.

4. Objectif de référence n° 4 – Prévention et répression de la corruption locale et de la corruption dans les secteurs vulnérables

Activités des parquets dans l'ensemble du pays

85. En termes de résultats concrets, les statistiques publiées par les parquets locaux montrent une augmentation de 13,47 %, entre 2010 et 2011, du nombre de personnes ayant fait l'objet de poursuites pour corruption, intentées par des parquets rattachés aux tribunaux. Parmi les accusés, 162 étaient des agents de la fonction publique, pour la plupart des policiers (105), des maires (7) et des employés de l'administration locale (34). En outre, 28 condamnations définitives et 55 condamnations non définitives ont été prononcées dans des affaires de corruption faisant l'objet d'enquêtes menées par des parquets ordinaires. La valeur totale des avoirs gelés, en 2011, par l'ensemble des parquets pour tous les types de criminalité s'élevait à 1 024 979 707 lei.

Activités menées par le Ministère de l'administration et de l'intérieur (MAI)

86. Le MAI a poursuivi ses activités de prévention et de répression de la corruption. La Direction générale anticorruption coordonne et surveille la mise en œuvre de la «Stratégie de prévention de la corruption et de lutte contre ce phénomène au Ministère pour la période 2011-2013», document qui définit les mesures de coordination et de lutte contre la corruption à prendre au sein du Ministère en vue d'accroître l'intégrité de son personnel.

87. La Direction générale anticorruption a mené de nombreuses activités qui ont donné des résultats concrets, comme l'indiquent les rapports publiés par la Commission européenne au titre du Mécanisme de coopération et vérification²⁵. Celle-ci note dans son rapport provisoire de février que l'organisme a pris des mesures pour renforcer ses activités de lutte contre la corruption²⁶.

D. Liberté de conscience et de religion

88. Concernant les problèmes d'intolérance religieuse et le dialogue interreligieux (**recommandations 19 à 21**), le Secrétariat d'État aux affaires religieuses a organisé de nombreuses manifestations nationales et internationales destinées à promouvoir le dialogue interreligieux et interconfessionnel et la défense de la liberté et des droits fondamentaux; cette institution continue d'apporter son appui, notamment financier, aux manifestations organisées par les représentants des différents cultes pratiqués dans le pays, ainsi qu'aux rencontres et aux conférences ayant pour thème la dimension dialogique de la religion. Parmi ces manifestations, on peut citer le dialogue entre chrétiens et juifs organisé à Iași, les assemblées organisées chaque année à Constanța entre les représentants de l'Église orthodoxe, de l'Église catholique, du mosaïsme et de l'islam, ainsi que les conférences et les rencontres organisées par les facultés roumaines de théologie, qui réunissent des théologiens et des représentants de tous les cultes pratiqués en Roumanie.

89. En avril 2011, les cultes de Roumanie ont créé un Conseil consultatif des Églises et des confessions religieuses dont le rôle est, d'une part, de donner des avis sur des questions sociales communes et sur la promotion de la solidarité et de la coopération entre différents cultes roumains et, d'autre part, de prévenir les conflits interreligieux et interconfessionnels²⁷.

90. En outre, dans le cadre du traitement des plaintes déposées auprès du Conseil national de lutte contre la discrimination, le Comité directeur du Conseil émet des avertissements ou inflige des amendes et formule des recommandations en vue d'empêcher que d'autres actes de discrimination ne soient commis ou que la situation ayant abouti à la discrimination ne se reproduise²⁸.

E. Droits de l'enfant

91. En ce qui concerne les **recommandations 14 à 17**, qui portent sur le respect du droit de tout enfant à une identité, la législation nationale définit clairement les obligations et les attributions de chacun des organes locaux ainsi que les procédures à appliquer lorsqu'un enfant n'a pas été enregistré immédiatement après sa naissance²⁹.

92. Pour ce qui est de l'enregistrement des Roumains appartenant à la minorité rom, les services publics locaux de l'état civil appliquent soit des projets approuvés par les autorités départementales, soit des projets PHARE, dont des exemples sont donnés ci-après. Le département d'Alba a exécuté le projet «J'ai des documents, donc je suis», dont l'objectif est d'aider les Roms roumains à se faire enregistrer auprès des services de l'état civil. En collaboration avec la section d'Onești de l'organisation non gouvernementale (ONG) «Roma party – Pro-Europe», les autorités départementales et locales du département de Bacău ont pris un certain nombre de mesures afin de sensibiliser la population à la nécessité et à l'obligation juridique d'obtenir et de conserver les certificats d'état civil et les documents d'identité. En outre, elles ont participé à l'application du projet «Nous aussi, nous nous intégrons», qui vise à améliorer la situation des Roms. Dans le département de Braşov, un accord a été conclu entre l'Association de Braşov pour le partenariat communautaire et la Direction de l'état civil de ce département aux fins de l'exécution du projet «Je suis un citoyen, j'ai des droits», qui bénéficie de l'appui financier de la section de Budapest de l'Open Society Institute. Dans le cadre du projet «Kon Shem Me» de la fondation Ruhama, mis en œuvre en partenariat avec les services sociaux de la mairie d'Oradea, des mesures ont été prises pour aider les Roms à se faire enregistrer auprès des services de l'état civil, à acquérir des biens et à obtenir des documents d'identité. Dans le département de Galaţi, un projet financé par l'Union européenne et intitulé «Ils sont aussi des citoyens de Galaţi» a été exécuté en collaboration avec l'Alliance des Roms de ce département.

93. Afin d'aider les Roms roumains à obtenir des documents d'identité, les services publics locaux de l'état civil et la police ont organisé conjointement des campagnes itinérantes afin de collecter les photos et tous les documents nécessaires auprès des intéressés.

94. En ce qui concerne le droit à l'éducation, certaines catégories d'enfants sont confrontées à des obstacles les empêchant d'exercer leur droit à une éducation de qualité. Il s'agit généralement d'enfants provenant de zones rurales reculées, d'enfants issus de milieux pauvres et vivant dans des zones économiquement défavorisées, d'enfants roms et d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Actuellement, la situation est la suivante:

- Pour les enfants vivant dans les zones reculées, le problème tient au fait que la distance à parcourir pour aller à l'école et le mauvais état des infrastructures routières rendent les déplacements entre la maison et l'école difficiles, surtout en hiver. Afin de remédier à cette situation, le Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports a fourni des bus scolaires qui conduisent gratuitement les élèves à l'école. Les enfants auxquels des transports gratuits en bus scolaire ne peuvent pas être offerts ont la possibilité de suivre leur scolarité dans un internat situé dans une autre localité;
- S'agissant des enfants issus de milieux pauvres et vivant dans des zones économiquement défavorisées, la difficulté vient du fait que certaines écoles ont de la peine à recruter des enseignants qualifiés et le personnel enseignant de ces établissements se renouvelle souvent. Le réseau scolaire a été restructuré grâce à la création d'établissements de qualité dotés de bonnes infrastructures et d'enseignants qualifiés, qui sont fréquentés par des enfants provenant de plusieurs petites localités. Des bus scolaires ont été mis à la disposition de ces établissements;

- Pour ce qui est des enfants roms, qui sont pour beaucoup issus de familles très démunies, peu instruites et généralement nombreuses, les problèmes d'accès à l'éducation sont liés au fait qu'ils aident souvent leurs parents à la maison, qu'ils s'occupent de leurs plus jeunes frères et sœurs ou accompagnent leurs parents lorsqu'ils ont un travail saisonnier et manquent donc périodiquement l'école. En raison de leur situation socioéconomique difficile et, dans certains cas, de la tradition des mariages précoces, ils abandonnent souvent l'école ou ne poursuivent pas leur scolarité au-delà de la huitième année³⁰.

95. Au niveau de l'enseignement primaire, un programme conçu spécifiquement pour les jeunes qui n'ont pas achevé leur scolarité primaire et qui ont au moins quatre ans de plus que l'âge des enfants qui fréquentent l'école primaire est en cours d'exécution³¹.

96. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, les autorités ont lancé le projet «Deuxième chance», qui vise essentiellement à promouvoir un système souple de réinsertion scolaire au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire en combinant l'enseignement de base et la formation professionnelle. Ce programme est destiné aux jeunes de plus de 14 ans qui ont achevé leur scolarité primaire mais qui ont abandonné leurs études au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire.

97. Des matières en rapport avec la culture rom ont été intégrées dans le nouveau programme d'étude du projet «Deuxième chance» et ont été prises en considération dans le cadre de la reconduction de ce projet. Les données les plus récentes (2011-2012) collectées au plan national confirment que ce projet a été efficace, compte tenu du nombre d'élèves (10 032) et d'écoles (332) qui y ont participé. Les données désagrégées disponibles sont les suivantes: enseignement primaire – 3 232 élèves; premier cycle de l'enseignement secondaire – 5 671 élèves.

- Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux sont scolarisés dans des écoles spéciales ou ordinaires, suivant le type et le degré de handicap. Les enfants scolarisés dans les écoles ordinaires sont assistés par des enseignants itinérants³².

98. Le Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports a mis en œuvre des programmes d'assistance sociale et de protection afin de réduire le taux d'abandon scolaire et de relever le taux de scolarisation³³.

99. En ce qui concerne la place des droits de l'enfant dans les activités de la gendarmerie nationale, il convient de noter que cette dernière applique plusieurs programmes et mesures visant à lutter contre la violence et les mauvais traitements infligés dans le cadre familial, social, éducatif ou institutionnel ainsi que des projets tendant à mieux faire connaître les droits de l'enfant et à renforcer leur application ainsi qu'à améliorer la formation des gendarmes afin qu'ils soient mieux à même de faire face aux violations de ces droits.

100. Pour ce qui est de la **recommandation 15**, compte tenu des aspects particuliers que revêt le phénomène de l'exploitation sexuelle d'enfants en Roumanie, les mesures adoptées pour prévenir et combattre la prostitution des enfants s'inscrivent dans le cadre juridique général de la promotion et de la protection des droits de l'enfant³⁴.

101. Des mécanismes de coopération entre les principaux organes nationaux à l'échelon central et local ont été mis sur pied, ce qui a favorisé l'adoption de toutes les mesures juridiques, administratives et éducatives nécessaires pour protéger efficacement les enfants contre toutes les formes de traite, dont la traite organisée avec l'assentiment des parents de la victime³⁵.

102. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007), dite «Convention de Lanzarote», a été ratifiée par la Roumanie par la loi n° 252 du 14 décembre 2010, publiée au Journal officiel n° 885 du

29 décembre 2010. En outre, la Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil a été adoptée. La Roumanie a participé au processus de négociation relatif à cette directive et s'emploie actuellement à en transposer les dispositions dans son droit interne. Elle a jusqu'au 18 décembre 2013 pour le faire.

103. Par sa décision n° 49/2010, le Gouvernement a approuvé une stratégie commune sur les méthodes d'intervention dans les cas où des enfants sont exploités par le travail ou risquent de l'être, où des enfants sont victimes de la traite et où des enfants migrants de nationalité roumaine subissent d'autres formes de violence sur le territoire d'un autre État³⁶.

104. En ce qui concerne la **recommandation 16**, depuis 2004, la loi n° 272/2004 relative à la promotion et à la protection des droits de l'enfant stipule expressément en son article 90 que toutes les formes de châtiments corporels sont interdites, de même que tout acte de nature à priver un enfant de ses droits et à mettre en péril sa vie ou son développement intellectuel, spirituel, moral ou social ainsi que son intégrité corporelle et sa santé physique ou psychique, que cet acte ait été commis au sein de sa famille ou d'une institution assurant sa protection, sa prise en charge ou son éducation³⁷.

105. Pour ce qui est de la **recommandation 17**, les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention (n° 138) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et de la Convention (n° 182) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination sont transposées dans la législation nationale, qui dispose expressément que toutes les autorités publiques, les personnes et les institutions devraient promouvoir les droits de l'enfant et précise comment protéger les enfants contre les pires formes de travail.

106. Parallèlement, des campagnes importantes de sensibilisation ont été lancées dans tout le pays. Elles ciblent principalement les jeunes de 15 à 17 ans (en particulier les filles) qui ont un faible niveau d'éducation ou qui sont issus de familles confrontées à des problèmes tels que la violence intrafamiliale, l'alcoolisme et la pauvreté, ou dont les parents travaillent à l'étranger³⁸.

107. Les résultats positifs les plus notables de ces campagnes ont été la réduction du taux d'abandon scolaire, la formation d'une équipe conjointe de lutte contre le trafic de stupéfiants et la traite des personnes – ce qui permet de combattre plus efficacement ces deux phénomènes – et l'importance accordée, au plan institutionnel, à la stabilité de la composition du personnel s'occupant de problèmes sociaux particuliers³⁹.

F. Droits de la femme

108. En ce qui concerne la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes au sein de la famille (**recommandation 13**), la loi n° 217/2003 visant à prévenir et à combattre la violence dans la famille a récemment été modifiée en profondeur par la loi n° 25/2012. L'une des améliorations les plus importantes apportées par cette nouvelle loi réside dans l'introduction de dispositions relatives aux injonctions d'éloignement, mesures de protection des victimes de violence intrafamiliale qui peuvent être ordonnées par un tribunal. La nouvelle loi prévoit une autre mesure spéciale de protection dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité des activités menées par les autorités pour soutenir et conseiller les victimes sur les voies de droit permettant d'obtenir que les auteurs de violence intrafamiliale soient jugés.

109. Parallèlement aux améliorations apportées à la législation, un certain nombre de programmes d'envergure nationale ont été élaborés dans le domaine de la lutte contre la

violence dans la famille, grâce à des subventions allouées par le Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale.

110. En décembre 2009, 12 États membres de l'Union européenne, dont la Roumanie, ont présenté une proposition de directive relative à la décision de protection européenne, qui a été adoptée en 2011 (Directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne).

111. Au cours de l'année 2010, 36 campagnes officielles et 19 projets de prévention de la violence dans la famille ont été lancés dans tout le pays et environ 37 000 personnes ont reçu des informations à caractère préventif. Des partenaires extérieurs ont également participé à ces activités⁴⁰.

G. Droits des personnes handicapées

112. À propos de cette question et compte tenu de la **recommandation 6**, la Roumanie souligne qu'en 2011, le Conseil national de lutte contre la discrimination, en partenariat avec l'Institut des politiques publiques, ONG dont la mission est d'améliorer la qualité des procédures d'élaboration des politiques publiques en Roumanie, a exécuté le projet «Les personnes ayant un handicap intellectuel ont réellement des droits!». Ce projet a été cofinancé par le programme PROGRESS de la Commission européenne (2007-2013)⁴¹.

113. En outre, le Conseil national de lutte contre la discrimination a lancé toute une série d'initiatives et de manifestations. En 2011, des manifestations réparties sur deux jours ont été organisées dans le cadre de la «Journée mondiale du syndrome de Down», en application d'un projet mis en œuvre conjointement par le Conseil national de la lutte contre la discrimination, l'Association des personnes atteintes du syndrome de Down de Bucarest et une fondation olympique spéciale roumaine. En outre, un séminaire de formation destiné aux experts des services chargés de l'adoption et du suivi des adoptions, consacré à la lutte contre la discrimination à l'égard des enfants jugés difficiles à adopter, a été organisé par le Conseil national de la lutte contre la discrimination en collaboration avec le Bureau roumain de l'adoption. Le but de ce séminaire était d'augmenter le nombre d'adoptions d'enfants considérés comme «difficilement adoptables» en luttant contre les attitudes discriminatoires à leur égard. Enfin, un manuel sur la discrimination intitulé «Braille, attention! La discrimination n'est pas une blague» a été transcrit en braille pour être distribué aux sections, branches et clubs de l'Association des aveugles de Roumanie ainsi qu'à certaines écoles spéciales pour personnes malvoyantes.

H. Droit à la santé

114. En ce qui concerne les progrès accomplis dans le domaine de la santé mentale (**recommandation 26**) et les mesures adoptées pour améliorer la qualité des soins psychiatriques, le Ministère de la santé a revu sa politique en la matière et, en 2008, il a créé le Centre national de la santé mentale et de la lutte contre la toxicomanie, établissement public spécialisé relevant du Ministère de la santé et ayant pour mission d'améliorer la coordination, l'application et l'évaluation des politiques nationales dans le domaine de la santé mentale, notamment la promotion des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles psychiatriques.

115. Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises pour améliorer la législation relative aux soins de santé mentale. Au début de 2010, le Ministère de la santé et le Centre national de la santé mentale et de la lutte contre la toxicomanie se sont employés, en étroite collaboration avec le Ministère de la justice, à élaborer un projet prévoyant

plusieurs propositions de modification de la loi n° 487/2002 sur la santé mentale. Ce projet a été voté par le Parlement le 19 juin 2012⁴².

116. En 2010, le Parlement a voté la loi n° 151/2010 relative aux services d'insertion, de soins de santé spécialisés, d'éducation et d'aide sociale destinés aux personnes atteintes de troubles du spectre autistique et des troubles psychiques qui y sont associés.

117. Un programme national annuel pour la santé mentale est en cours d'exécution. Au plan méthodologique, il est coordonné par la Commission de psychiatrie du Ministère de la santé et, au plan technique, par le Centre national de la santé mentale et de la lutte contre la toxicomanie.

118. Les dernières années écoulées ont été marquées par un dialogue intensif avec les ONG. Une priorité majeure mise en exergue par les associations de parents d'enfants chez qui des troubles du spectre autistique ont été diagnostiqués a été la détection et les traitements thérapeutiques précoces des troubles chez les enfants qui en sont atteints⁴³.

119. Le Centre national de la santé mentale et de la lutte contre la toxicomanie, le Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale et le Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports ont d'ores et déjà élaboré conjointement un projet de stratégie nationale pour la santé mentale des enfants et des adolescents pour la période 2013-2018, qui a été soumis au Gouvernement.

120. Ces trois dernières années, les autorités se sont attachées à améliorer la qualité des services de santé mentale en organisant plusieurs cours et programmes de formation à l'intention du personnel des 36 centres de santé mentale pour adultes et des 16 centres de santé mentale pour enfants du pays (équipes multidisciplinaires composées de psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et infirmiers).

121. En ce qui concerne la **recommandation 27**, il convient de noter que les programmes nationaux de santé exécutés par le Ministère de la santé continuent de prévoir des mesures visant à améliorer l'accès de la population, en particulier des groupes marginalisés, aux services de santé sexuelle et génésique.

122. En ce qui concerne la **recommandation 28**, les médiateurs de santé roms et les infirmiers à domicile ont pour tâche principale de faciliter l'accès des Roms et d'autres groupes marginalisés (notamment des personnes vivant dans les zones rurales) aux services de santé. Ils reçoivent une formation adaptée, ce qui les prépare à répondre aux exigences particulières de leur travail.

I. Droit à la propriété

123. Concernant le droit à la propriété et compte tenu de la **recommandation 30**, il convient de noter que la Roumanie s'emploie actuellement à modifier le cadre juridique relatif à la restitution de biens nationalisés au cours de la période communiste afin de donner suite aux dispositions de l'arrêt pilote rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 12 octobre 2010 dans l'affaire *Maria Atanasiu et autres c. Roumanie*. Dans cet arrêt, la Cour a prié la Roumanie d'adopter avant le 12 juillet 2012 des mesures de caractère général susceptibles de garantir l'octroi de réparations à toutes les personnes affectées par la législation relative à la restitution. Elle lui a accordé un délai supplémentaire de neuf mois (la date butoir ayant été repoussée au 12 avril 2013) pour l'adoption de ces mesures, période durant laquelle les autorités doivent rendre compte des progrès accomplis. L'examen de toutes les requêtes pendantes devant la Cour qui portent sur le même type de griefs que dans l'affaire *Maria Atanasiu et autres c. Roumanie* a été ajourné jusqu'en avril 2013.

124. Le 5 juillet 2012, des représentants du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme) ont rencontré des représentants du Ministère de la justice, du Ministère des finances publiques et de l'Autorité nationale pour la restitution des propriétés ainsi que des agents de l'État qui avaient comparu devant la Cour européenne des droits de l'homme afin de débattre des mesures concrètes que devraient adopter les autorités roumaines pour assurer la protection effective des droits consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Les discussions ont porté sur les mesures administratives, financières et législatives proposées par le Gouvernement roumain dans le cadre du projet de loi élaboré en vue de donner effet à l'arrêt pilote susmentionné et de renforcer l'efficacité du processus de restitution et d'indemnisation. Le projet de loi prévoit des mesures spéciales visant à accélérer le processus de restitution, le but étant de garantir que les requêtes d'anciens propriétaires dont sont saisies les juridictions roumaines soient examinées dans un délai raisonnable, conformément aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme⁴⁴.

125. En ce qui concerne les relations avec l'Église roumaine gréco-catholique (uniate), le Secrétariat d'État aux affaires religieuses utilise la voie du dialogue pour régler le litige relatif aux droits de propriété qui divise l'Église orthodoxe roumaine et l'Église roumaine gréco-catholique (uniate). Afin de préserver l'harmonie interconfessionnelle et d'assurer le respect de la liberté et du droit de toute personne de pratiquer sa religion, le Secrétariat d'État aux affaires religieuses a participé à des réunions avec des hiérarques des Églises orthodoxe et gréco-catholique ainsi qu'à des réunions de la Conférence des évêques⁴⁵.

126. Actuellement, les deux Églises étudient la possibilité de reprendre les négociations concernant la Commission conjointe pour le dialogue; à ce propos, des lettres ont été échangées entre les chefs des deux Églises. Lors de la dernière session du saint-synode de l'Église orthodoxe roumaine, qui a eu lieu le 5 juillet 2012, l'état actuel d'avancement du dialogue entre l'Église orthodoxe roumaine et l'Église roumaine gréco-catholique (uniate) a été analysé.

127. Il convient en outre de mentionner que l'Autorité nationale pour la restitution des propriétés a établi un calendrier des réunions qui seront organisées afin d'engager le dialogue avec les représentants de toutes les confessions religieuses qui l'ont saisie d'une requête⁴⁶.

J. Éducation et formation aux droits de l'homme

128. En ce qui concerne cette question et compte tenu de la **recommandation 29**, il convient d'indiquer qu'en Roumanie, l'éducation aux droits de l'homme est encouragée aussi bien dans l'enseignement scolaire que dans les activités pédagogiques extrascolaires. S'agissant de l'enseignement scolaire, l'éducation aux droits de l'homme figure au programme d'études national et relève de la matière désignée par le titre générique «L'homme et la société»⁴⁷.

129. Parallèlement, l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'enfant font l'objet de cours facultatifs qui figurent au programme scolaire de base. Ces cours sont dispensés de la première à la douzième année⁴⁸.

130. Fondées sur un système éducatif traditionnel, l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'enfant sont complétées par des programmes éducatifs extrascolaires adaptés au niveau de chaque cycle d'études. À cette fin, le Ministère de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des sports a:

- Mobilisé les établissements scolaires, les enseignants et les élèves afin qu'ils participent à des projets européens portant spécifiquement sur l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation aux droits de l'enfant et l'éducation civique, dont les

projets «Éducation à la citoyenneté mondiale», «Global Teenager project» et «L'Europe à l'école»;

- Élaboré des programmes nationaux sur des thèmes tels que l'éducation à la citoyenneté démocratique, les médias et les possibilités de bénéficier d'une éducation aux droits de l'homme de qualité, la démocratie et la tolérance. Ces programmes visent à développer chez les jeunes les compétences sociales, civiques et démocratiques qui leur permettront de participer activement à la vie sociale, faire en sorte que les élèves prennent en considération et respectent les droits de l'homme, promouvoir une attitude tolérante favorisant le respect mutuel, la compréhension et la coopération, assurer l'intégration sociale, encourager et appuyer la participation des enfants et des jeunes aux activités et à la prise de décisions au plan local afin de promouvoir leurs droits, les lois et les institutions démocratiques, et inciter les jeunes à assumer leur rôle et leurs responsabilités de citoyens⁴⁹;
- Conclu des partenariats avec des ONG et avec les bureaux locaux du Conseil de l'Europe et d'organismes des Nations Unies, et appliqué des programmes fondés sur l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'enfant⁵⁰; et
- Encouragé l'élaboration de programmes de ce type dans les départements et les établissements scolaires.

131. La formation des enseignants dans le domaine des droits de l'homme et des droits de l'enfant s'est largement généralisée par le biais de la formation continue, avec notamment:

- Les cours proposés par les «maisons de formation des enseignants» (institutions spécialisées dans la formation générale et continue des enseignants)⁵¹; et
- Les modules ou les sessions de formation prévus dans les programmes d'activités extrascolaires, avant leur lancement⁵².

132. En septembre 2010, sur l'initiative de l'association Romani CRISS, une proposition de projet a été soumise dans le cadre du programme de subventions de la Commission européenne JLS/2010/JPEN/AG («Justice pénale»), en partenariat avec l'Institut national de la magistrature. Ce projet, qui porte sur le droit des Roms d'accéder à la justice dans des conditions d'égalité, a pour but de former des magistrats dans le domaine du droit national et international relatif à la lutte contre le racisme dans le système de justice pénale. En décembre 2011, le premier séminaire organisé sur ce thème, auquel 18 magistrats ont participé, a eu lieu à Timișoara. Dans le cadre de ce projet, qui a été exécuté de mai 2011 à août 2012 par l'association Romani CRISS en partenariat avec l'Institut national de la magistrature, trois séminaires, suivis par 71 magistrats, ont été organisés en 2012.

Notes

¹ The purpose of this Strategy is to continue the social-economic inclusion actions of Romanian citizens belonging to Roma minority by implementing integrated policies in education, employment, health, housing, culture and social infrastructure.

Its objectives are as follows:

- Ensuring an equal, free and universal access of the Roma citizens belonging to Roma minority to quality education at all levels in the public education system, in order to support the economic growth and development of a knowledge-based society.
- Promoting inclusive education within the education system.
- Stimulating employment growth of persons belonging to Roma minority and increasing investments' attractiveness.
- Stimulating health promotion measures to contribute to increasing the access of citizens belonging to Roma minority to public health services and to increasing life expectancy.

- Ensuring, by the central, local institutions and the social partners, decent living conditions in communities disadvantaged from the economic and social point of view, as well as the access to public services and small infrastructure.
- Preserving, developing and affirming the cultural identity (language, customs, patrimony) of Roma minority.
- Developing, by the institutions, certain measures that, through the services provided, respond to the social needs of disadvantaged groups, including the members of Roma minority in the fields of community development, child protection, justice and public order.

In order to achieve these objectives, six directions of action were established: A. Education; B. Employment; C. Health; D. Housing and small infrastructure; E. Culture; F. Social Infrastructure (justice and public order, community administration and development, child protection).

² In 2011, the Romanian National Agency for Roma participated in Moldova, in cooperation with the Council of Europe, in an exchange of experience on increasing the role of central and local authorities in implementing national strategies on Roma integration/action plans, also on strengthening their capacity in developing the national action plan in Moldova.

³ The aim of the project is to promote and to increase the cultural dialogue between the Roma minority and the majority, to promote the ethnical tolerance and the mutual respect, the modernization of attitudes and of mentalities throughout the theatre.

⁴ The program aims to build rental housing units for young people whose sources of income do not allow them to buy and own a house or rent a house under the market conditions, and to ensure the stability of young professionals by creating convenient living conditions. The objectives achieved under these programs have also solved the problems faced by several Roma communities or representatives of such communities.

⁵ Examples of relevant projects:

In **2010**, “*Treatment without discrimination*”, within which were organized 3 information and training sessions for future medical personnel (nurses and pharmacy assistants) on the importance of applying the non-discrimination principle and respect for diversity. “*Combating the discrimination of Roma in their access to health services in Romania*”, was a project aimed to promote equality in the field of health in order to reduce prejudices, stereotypes and discriminatory attitudes on ethnic grounds in the system of health, focusing on the protection of the rights of Roma who access public health services. “*Stop discrimination in high-schools!*”, another project, involved the organization of an information campaign with pupils in Iasi high schools about social policies to prevent and combat discrimination. “*School without discrimination*”, conducted in order to increase interest of teachers for the issue of diversity, support them in developing curricula in the context of diversity, prevent stereotypes and prejudices among the future generation, prevent intolerant and discriminatory attitudes among young people, know the daily issues of groups vulnerable to discrimination, reduce the level of intolerance and discrimination in schools and implement a network of teachers in kindergartens and high schools to promote pro-diversity attitudes among young people. “*Educational project in the field of public legal services*” was a project aimed at promoting equality in the field of legal and administrative services, through an educational program regarding specific legislation in the field of anti-discrimination, having as target-group institutions with powers in the legal field, which has as target group magistrates from all levels of jurisdiction (courts, tribunals, courts of appeal, the supreme court). “*Training session in the field of legislation and anti-discrimination practice*”, a project organized by NCCD in partnership with the Roma Party “Pro Europa” consisting in a seminar for Roma persons with legal training, which are active within the Monitoring Network within County Centres for Roma established by the Roma Party Pro Europa in Romania. The training sessions were aimed at informing Roma persons with legal training on national and international legal provisions in the field of prevention and combating of discrimination.

In **2011**, NCCD implemented projects such as: “*Diversity as a project*”, in order to prevent truancy and school dropouts, by initiating projects which enhance and bring to the forefront the human diversity; “*United against Racism! – Friendly football game*”, organized to mark The International Day for the Elimination of Racial Discrimination, by NCCD in partnership with the Ministry of Foreign Affairs, Policy Centre for Roma and Minorities, the Romanian Football Federation and the Embassy of the Netherlands. The project was part of the REACT campaign, supported by the European Commission, and its objective was to enhance the awareness of the social problems of Roma people and to change the negative attitudes towards them; “*The world through my eyes*”, a project that was implemented with a main partner, Policy Centre for Roma and Minorities and which

was aimed at preventing and decreasing of discrimination level against Roma pupils and to generate a positive change of perception of Roma pupils among teachers in some schools.

- 6 Training activities for police officers were organised regarding the subject of recognition and monitoring of hate crimes against LGBT, introduction in the problematic of LGBT, discrimination based on sexual orientation and/or gender, discrimination and victims' needs (focus on the respect of individuals' rights).
In terms of protecting the rights of sexual minorities, the Romanian Gendarmerie applies measures which aim to deter and limit violence against sexual minorities, and to provide their necessary protection during Gay Fest rallies.
In this context, Romanian Gendarmerie developed the training curriculum of its personnel in order to better respond to a more appropriate behaviour in respect to the rights of sexual minorities, both on the national soil and in international operations, by inserting related courses/themes in its training centres and operational unit syllabus.
- 7 The Directorate of Equal Opportunities between women and men within the Ministry of Labour, Family and Social Protection (MLFSP) is partner with Media One Agency in the structural fund financed project "The Chance". Caravans called "The Week of equal opportunities" were organized in all development regions, focused on combating all forms of gender discrimination concentrating on reconciliation of family and professional life. In 2011, the Directorate of Equal Opportunities between women and men conducted an analysis on the situation of women and men in decision-making positions for public administration.
- 8 As a result of this cooperation, training courses have been organised, jointly with the Danish Institute for Human Rights, during which were discussed issues related to identification and tackling hate crimes against the LGBT members. The courses were attended by officers from police stations in whose area or areas of competence are locations visited by members of the LGBT community. The police staff training in the field of prevention and countering discrimination against sexual minorities and hate crimes against LGBT community's members shall continue to remain a priority of the Romanian Police, in order to insure a viable partnership between the police institution and sexual minorities. Both prior to and during the organisation of the events involving members from the LGBT community in Romania, the GDBMP undertakes security measures to ensure the proper running of such events and to prevent the emergence of any risk factors oriented towards the participants, all these actions being taken in cooperation with the event's organizers.
As an example, on 4 June 2011, approximately 150 persons participated in the annual "March of Diversity" gay pride parade in Bucharest. Local authorities mobilized numerous police to protect the participants, and the parade ended without violent incidents, as it was the case for the last 4 years. In 2009, the National Council for Combating Discrimination was the official partner at the GayFest. This event enjoyed the presence of several ambassadors in Romania in the last years and the involvement of public persons and artists in promoting the event.
- 9 Volume I of the manual details how to use the techniques and means of restraint by the staff of the place of detention, the legal conditions shown above. Knowing the provisions of this manual is compulsory to all the staff of the prison administration.
- 10 The Ministry of Justice (through the Probation Direction and the National Administration of Penitentiaries) supported the implementation of two trans-national projects coordinated at national level by the NGO Save the Children Romania. In the framework of "JUST – Juvenile justice" project (2009 – 2011), 13 children deprived of their freedom and 35 representatives of the institutions and organizations active in the field of juvenile justice were consulted on methods of intervention aimed at preventing the juvenile delinquency and promoting the social insertion of juvenile offenders, 46 specialists working with children in conflict with the law were trained for the further implementation of the selected methods of intervention. In the framework of "Ending violence against children in custody" project (2010–2013), the National Administration of Penitentiaries supported the consultation of 27 children and youth in detention on their experience of violence while in custody. *Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment* course is specially designed for custody, public order and judicial police officers who, giving their work duties, deal with persons deprived of liberty. One of the outcomes expected from the participants to the training program is to have good knowledge of the legal framework on human rights under all its forms and all the amendments made to it in compliance with the EU and UN norms, namely observance of the fundamental rights of the persons deprived of liberty, fair interaction between parties and prevention of torture, bad and degrading treatments. This training program was attended by 120 police officers.

The forms of maltreatment of people by state agents are found in the Criminal Code under different terms: *abusive behaviour* (Article 250), *unlawful arrest and abusive investigation* (Article 266), *imposition of bad treatments* (Article 267) and *torture* (Article 267¹).

- ¹¹ In 2011, the NAP has implemented this measure in Codlea, Colibasi penitentiary and Miercurea Ciuc. For the year 2012, this process remained to be completed by including the last two prisons: Poarta Alba and Tulcea in the profiled units category (the two units have been started profiling procedures by transferring certain categories of convicted persons in accordance with the arrangements and populating space allocated).
- ¹² Unfortunately, the penitentiary system is facing the phenomenon of overcrowding, as it recorded a deficit of approximately 5,600 accommodations in prisons. In the event 4m²/inmate is provided no matter the prison regime, the deficit climbs to over 13,400 seats.
- ¹³ In 14 centres of detention and arrest, good living conditions are provided, fulfilling most of the recommended European standards in this area (minimum of 4m²/person, adequate natural and artificial light allowing reading). Also, in 22 centres, detention rooms are equipped with bathrooms (shower, sink and toilet), detainees having unlimited access to them, in order to ensure privacy and dignity. In other centres, detainees are using common lavatory according to the daily schedule or on demand. Romanian Police is working to install bathrooms in all detention rooms of detention centres under its control. In order to ensure the right to information and as well for entertainment, the administrations of some detention and preventive arrest centres have created the technical possibility to have TV sets in each detention room.
- ¹⁴ The Romanian Police continues to apply and implement the professional training program for the officers who activate in the field of human trafficking, in order to prepare specialists, constantly, by organizing professional training sessions at the national and international level, with the participation of NGOs and governmental agencies. The victims of human trafficking gradually benefit of protection in the conditions established by the legal frame regarding the witness protection.
- ¹⁵ The practice of this approach has shown that this initiative has helped to increase the participation of victim, witnesses or injured parties in criminal proceedings, by facilitating their access to justice and to increase the resolution of cases that aim condemnation of the accused of the crime of human trafficking. In order to increase the self-protection capacity of the public and in this way to reduce the amplitude of the human trafficking phenomenon, NAATIP has implemented, between 2010–2012, 12 national campaigns and more than 50 regional and local campaigns. The activities were targeted at informing and raising awareness of the public about the risks involved by human trafficking and to reduce the vulnerability of high risk groups (children, women, elderly people etc.). For ensuring the efficiency measures undertaken, NAATIP always worked with partners in the country and abroad. Prevention campaigns were made with broad vision, thus ensuring the sending of an anti-traffic message to a significant number of people. An example is the campaign “Trafficking in human beings not forgive”, held within the project “Reducing the number of Romanian and Bulgarian victims trafficked to Italy and Spain”, co-funded by the European Commission. This campaign registered a number of about 380,000 beneficiaries only in Romania, the project being implemented also in Bulgaria, Italy and Spain.
- ¹⁶ Romania also participated in the negotiation process of this EU legislative act and its provisions are already covered by the national legislation in the field.
- ¹⁷ Government Decision no. 215/2012, published in the Official Journal no. 202/2012. The new strategic document is built on the premise of a well-developed legislative and institutional framework. The accent is therefore placed on the implementation and the stability of the legislative and anticorruption institutional framework.
- ¹⁸ The specialized structure in the field (the Anti-corruption General Directorate), that was set up within the Ministry of Administration and Interior (MAI), was involved in the public policies initiated at MAI level, in 2010 and 2011. Also, Law no. 146 of 23 July 2012 provides that the aforementioned Anti-corruption General Directorate manages the Anti-corruption Call-center, where the citizens can report on corruption deeds, the calls being transmitted to the competent Prosecutor’s Offices, according to the law.
- ¹⁹ According to the opinions of courts and prosecutor’s offices reflected in the Report concerning the justice system for 2010 and respectively 2011, drawn up by the SCM.
- ²⁰ Some of the provisions of the new law entered into force on 25 May 2012. The main new provisions grant the autonomy of the Judicial Inspection; the Inspection shall have legal personality and its own budget. According to the new provisions, the disciplinary commissions are replaced by the judicial

inspectors and in the matter of disciplinary complaints the preliminary verifications are mandatory. This law amends the scheme of disciplinary offences, increases sanctions, and strengthens the independence and the operational capacity of the Judicial Inspection. It also eliminates the possibility of magistrates escaping disciplinary sanctions through retirement whilst a disciplinary process is on-going.

²¹ Law no. 300/2011.

²² With regard to budget, infrastructure and logistics, the budgets allocated for the judiciary increased significantly and constantly until 2009, when the economic crises affected all the sectors. Nevertheless, the Government had a priority to provide money for the judiciary and this reality can be substantiated with concrete figures: **1,972,193 thousands lei in 2007 to 2,119,886 thousands lei in 2012**. The most significant increase was in **2008** in comparison with the budget from **2007**, when an **increase of over 15%** was registered. Additionally, in the past 5 years following the accession, the justice system absorbed a significant amount of assistance funds, which had a strong contribution to the institutional building, training and the logistics of the judiciary. Presently, the automation process of the judiciary is in an advanced stage, and it has been constantly modernized and updated since its initial implementation.

²³ Commission's evaluations of July 2009, March 2010, July 2010, February 2011, July 2011 and February 2012.

²⁴ The parties shall collaborate in order to improve the legal framework in the matter of wealth declarations and evaluations, shall efficiently communicate and exchange information according to the legal provisions in order to contribute to increase public trust in magistrates' independency, impartiality and professionalism.

In 2012, the new legal framework instituted by Law no. 24/2012 has introduced new mechanisms for increasing magistrates' accountability and public trust, such as: the criterion of good reputation for admission into magistracy; enlarging the list of disciplinary offences; defining bed faith as an element of the disciplinary offence; enhancing disciplinary sanctions.

²⁵ Commission's evaluations of **July 2010** and **July 2011**.

²⁶ In terms of the impact of the measures taken for preventing and countering corruption, in 2011, at MAI level, the legal framework on professional integrity testing was created (Art. 17¹ of G.E.O. no. 30/2007 on organizing and functioning of MAI, as modified by Law no. 38/2011). After this legal act came into force, in 2011, 7 integrity tests were performed, out of which 6 were positive (the tested MAI employees proved integrity) and 1 was negative (the tested MAI employee received bribe in exchange of not accomplishing his service duties; the Prosecutor's Office was noticed on it for further legal measures). The risk management activity was initiated in November 2009, following the approval of the Methodology for the identification of risks and vulnerabilities to corruption. Implemented between 2010 and 2011, the key-element of the Methodology was represented by the increased attention paid to the identification, description, assessment and hierarchy of corruption risks and vulnerabilities, in order to implement future measures for preventing and controlling them.

²⁷ The Advisory Council of the Churches and Religious Denominations of Romania is an organization of an ethical, social, autonomous, apolitical, non-governmental, without juridical status and not-for-profit nature. The major objectives of the Advisory Council of the Churches and Religious Denominations of Romania are: the advancement of the belief in God and of its importance in the life of people and society, the defending and promotion of the human being and its dignity, the promotion of respect towards the divine creation (man and the surrounding nature), the adoption of common stands and attitudes in the face of important society problems, the manifestation of solidarity and cooperation amongst cults in the spiritual, cultural, educational and social domain, prevention and mediation in the solving of possible inter-denominational and inter-religious differences, including the rejection and discouraging of any kind of extremism.

²⁸ Thus, in **2010**, out of the six petitions filed with the NCCD, on the ground of religion/beliefs, the Steering Board issued the recommendation in one case for the defendant. In **2011**, NCCD ascertained the discrimination deed on ground of religion and beliefs in 5 cases, applying 4 sanctions with a warning and 1 recommendation.

²⁹ Thus, the certificate proving the act of birth is released within 24 hours after such an event, the responsibility for fulfilling this obligation corresponding to the doctor who certified the birth of the child, or if the birth took place outside of a hospital facility the family doctor is obliged to confirm the birth and release such a certificate even if the mother is not enrolled on his/her lists. When the child is left by his mother within a maternity, this institution should notify the police and the social assistance

authorities in 24 hours after the moment when the mother's disappearance was noticed. In 5 days after this fact, based on a common report signed by all the authorities involved if the child's state of health allows it, the child is released from the hospital and will benefit of a special protection measure. During the next 30 days the police should made specific inquiries regarding the tracing of the natural mother and communicate the final results to the local General Direction for Social Assistance and Child Protection. If the mother is identified, she should be counselled accordingly regarding the consequences of abandoning her child and will be helped by the administrative authorities in order to register the child. If the mother is not identified, the General Direction of Social Assistance and Child Protection sends all the documents of the child's file to the public service of social assistance which has the obligation to carry on all the administrative procedures regarding the child's birth registration.

³⁰ In partnership with the Ministry of Education, Research, Youth and Sport, the school inspectorates and with the support of the National Agency for Roma, the NGO Save the Children Romania has developed a series of programmes designed to facilitate the access to preschool education of Roma children, including the project *Roma children prepare themselves for kindergarten!*. The main activities consisted of organizing summer kindergarten groups, training teachers working with Roma children and elaborating brochures/guides. As a result of the activities implemented between 2009 and 2012, 192 professionals (96 teachers and 96 school mediators) were trained to work with Roma children and parents, 96 summer kindergartens groups were organized nationally in disadvantaged communities, being attended by approximately 2000 children. Out of the total number of children included in the project, over 90% were enrolled in the national education system. Based on the experience gained, a best practices guide was elaborated by Save the Children Romania, with the support of the Ministry of Education, Research, Youth and Sport and of the National Agency for Roma. In the framework of the project Access to education for disadvantaged groups, funded from European PHARE funds, MERYS developed the *Second Chance* program for primary and lower secondary education.

Training programmes on positive education, accredited by the Ministry of Education, Research, Youth and Sport, have been implemented by Save the Children Romania and benefited by the participation of 400 teachers, 200 clinical psychologists and child psychiatrists from psychiatric hospital and/or mental health centres (trained on various community child friendly interventions for children with mental health), 30 social workers from district child protection departments (trained on community case management for children victims of abuse in the family and/or diagnosed with mental health disorders, coming from disadvantaged communities), 150 school councillors (trained on the evaluation and school based intervention for children diagnosed with depression, anxiety disorders, ADHD and for children with aggressive behaviours). All training programmes were developed and delivered under partnership agreement between Save the Children Romania and the public institutions.

A bullying prevention programme has been implemented in 2 schools in Bucharest, reaching 500 students who benefited from the programme. Several social and emotional abilities development programmes have been implemented in kindergartens in Bucharest, Iasi, Suceava, Tg Mures and Timisoara. Also, a national programme for the classroom management built on the principles of positive education have been implemented in Bucharest, Iasi, Suceava, Tg Mures and Timisoara, having as beneficiaries teachers, children and their parents in each schools. The latter program was implemented three years in a row, in more than 8 schools and the entire experience was documented in a good practice guide that was distributed widely among school managers.

³¹ The objectives are: to support a flexible model of school re-integration for primary education, for persons who dropped out of school before finishing this level of education, to deliver a curriculum adapted to the needs of the youngsters participating in the project and to the national standards for compulsory education, to train human resources in the project: school managers, project coordinators from each school, teachers, school mediators. After the pilot phase developed in the PHARE project, the *Second Chance* program for primary education has been approved by an order issued by the minister of education and is now applied all over the country, being a part of the educational offer of the system. It is financed from the state and local budgets, as part of compulsory education. In the case of Roma students, in some schools, school mediators have been employed in order to make the program known and to facilitate the dialogue between teachers, pupils, parents and local community.

³² In severe cases, schooling is ensured at home or in the hospital.

³³ Examples of such programmes: *Free school transport* - by mini buses provided by the MERYS for each County School Inspectorate according to the number of students who did not study in the

residence area; reimbursement of the transportation costs for those students who attended schools farther than 50 km from their residence area; delivery of free school supplies to students coming from poor families; 200 EURO Programme – to support students coming from disadvantaged families to purchase a PC; Money for High – School Programme – is intended to high-school students coming from disadvantaged families so as to go on with high-school studies; Expansion of Milk and Crescent programme to students in lower secondary level, according to the Government Decree no. 95/2008; “The Government Scholarship” destined to gifted but socially disadvantaged children coming from rural areas who graduated the 4th grade. Such a measure supports them to attend elite school in urban area according to their field of performance. The scholarship covers the cost of full boarding and school supplies. It began in September 2008 and 165 students took benefit of this program in the 2008-2009 school year. In 2009-2010, MERYS recorded 329 beneficiaries.

³⁴ In the context of a development of the national efforts aimed at preventing child’s abuse and exploitation, the evolution of other collateral phenomena such as illegal migration of Romanian minors on the territory of other stated or the trafficking and exploitation of children imposed the adoption of new action initiatives.

³⁵ Separate chapters regarding the minors situation exclusively were introduced within the national legislation which governs the free regime of travelling abroad for the Romanian citizens, stating as compulsory the approval of both parents in case of a child travels to another country, while the parents or other legal representatives should report a child’s disappearance to the police within 24 hours from the time they have noted the child missing from home.

At the level of each county there is an obligation to set up a toll free line where all cases of abuse or neglect can be reported, as well as specialised services which should ensure the social reintegration and rehabilitation of the victims.

Also, a number of national action plans were targeted at the protection of children against abuse, neglect and exploitation, combating the trafficking in human beings or combating the sexual abuse on children and the exploitation of children for commercial purposes. Each of these action plans represent the result of many institutional partnerships corresponding to the obligations assumed by Romania at international level. These instruments have foreseen as objectives common and/or specific legal or procedural measures, the setting up of specialized services for the children rehabilitation, the training of the professionals in the field, measures to identify, refer and assist children at risk and children who are victims, working methodologies and instruments of cooperation.

³⁶ The methodology describes in detail the signs that should indicate a possible situation of risk, the signs of a child considered to be a victim of trafficking in human beings, the way these cases should be reported to the competent authorities and the measures to be adopted in order to ensure a protection of the children who belong to the target group. The normative act also establishes the actions and activities that should be performed by specialists belonging to different fields that intervene in and instrument these cases, so that a common and fluent cooperation be achieved for the best interest of the child. Another chapter is dedicated to the monitoring of the measures adopted in order to ensure a better protection of the children victims of abuse or violence or trafficking in human beings so that the risk of repeating this situation be completely excluded.

³⁷ As a matter of consequence, in any environment as well as in schools, institutions or family corporal punishments are forbidden, such an act being incriminated, if it happens, according to the penal legislation into force.

³⁸ The direct beneficiaries were students from 30 schools with vocational education profile as well as siblings, parents or other legal tutors and also the local communities.

In order to increase the impact of the campaign the coordinator of the Local Inter-sectorial Team trained the representatives of the institutions involved in the campaign in order to promote and respect the children’s rights and in order to increase their capacity to ensure children’s participation in the implementation of the campaign. Among the actions of the campaign, informative brochures were distributed (on topics such as “Prevention and combating children exploitation; the attributions of the responsible institutions”, “Protection of the victims of the trafficking in human beings”, “Say NO to drug consumption!”) and a leaflet of the Anti-drug / anti-trafficking County Team. These meetings gathered representatives of the local authorities, police workers, representatives of the church in order to inform them and to involve them in the actions of the Anti-drug/anti-trafficking County Team. Informative meetings with students, teachers and parents were also organised aiming at informing them about the risks involved by the trafficking in human beings and by the drugs consumption.

³⁹ The intervention was innovative in the sense that it practically connected the actions against the worst forms of child labour (such as the trafficking in children, begging and prostitution) with other actions (such as those against drugs consumption) which are in fact connected in the real life.

⁴⁰ Radio and TV stations, NGOs, the Territorial Authority of Public Order from the county level, the County Council, the Labor and Social Protection Directorate, the General Directorate of Social Assistance and Child Protection, the County School Inspectorate, the cults representatives. The process of informing the citizens was realized by organizing meetings (with women, children and elders groups), round tables with local factors involved in preventing this phenomena, projection of video spots and thematic movies, marches against violence, itinerant exhibitions of drawings with preventive theme organized in different places of interest for the public. By these preventive activities, the people received information about the forms of manifestation of the domestic abuse and which are the stages in managing a case.

In the period **2011-2012**, by creating the specialized web site www.politiaromana.ro/prevenire, a new source of information and preventive recommendations was established, which can be easily accessed by any citizen, including the problem concerning the prevention of domestic violence.

⁴¹ The goal of the project was to endorse the development of coherent policies to combat discrimination and promote equality of opportunities for persons with intellectual disabilities in Romania, by increasing the level of awareness of public opinion on abusive restrictions of the right to labor and self-determination of these persons, through the analysis of the current situation in our country from this perspective and identifying some tools for the relevant actors in the society (responsible authorities, NGOs active in the field of disability and human rights, employers, representatives of target groups).

The project has started from the analysis of opportunities of access to the labor market of persons with disabilities in general and of those with intellectual disabilities in particular, in the context of the status of disadvantaged category of this important part of the Romanian population and it aimed, on one hand to identify solutions to improve the current legal and institutional framework and on the other hand to draw attention to the limitations and discrimination still persisting to which these persons are subjected to.

Among the **key results**, we mention the following: an objective and comprehensive evaluation of the situation of persons with disabilities in general and of those with intellectual disabilities from the perspective of the employment environment in Romania; conduct and implementation of a media awareness campaign among the Romanian population, regarding the rights of persons with intellectual disabilities, starting from the situations of rejection, marginalization and discrimination these persons are subjected to, taking into account their difficulties in effectively participating to the economic, social or cultural life; identification of the main obstacles that are faced with locally both the authorities competent for enforcing legislation on the rights of persons with disabilities in general and of those with intellectual disabilities in particular and non-governmental organizations active in this area and formulation of proposals of public and legislative policies; inclusion, as a result of activities conducted by the project partners of certain relevant provisions in the new law of social assistance adopted by the Romanian Parliament at the end of last year, in order to harmonize this regulatory document with European and international legislation and initiation of procedures of public consultations regarding the amendment of the framework-law on the protection of persons with disabilities.

⁴² The rules needed for the law to be implemented have to be processed now on. One of these changes in the law regarding the non-compulsive admission has been made in order to reduce the present difficulties often met in practice concerning the measures of shortening the court decision. The respect of human dignity, the promotion of non-humiliating or bad treatments, of non-discrimination, of non-abusive limitation of freedom of moving through contention and isolation - are the general principles underlined for the persons admitted in the psychiatric hospitals.

⁴³ Thus, the National Mental Health Programme sustained in the last 2 years several training programs for the mental health professionals (a curricula was created and over 200 professionals were trained) and a training curricula for the psycho education of patients and families for the psychiatric nurses.

⁴⁴ Among these measures, we mention the following: the introduction of concrete deadlines for the solution of the demands of former owners, the simplification of the administrative procedure for the establishment of compensation, the introduction of a deadline for the deposition of justifying papers, the payment of the compensation awards in annual instalments and the setting of a cap on the compensation awards.

- ⁴⁵ On the occasion of such meetings situations specific to each specific diocese were considered, insisting on the need for the parties involved that every community have their own spiritual worship.
- ⁴⁶ Up to present, meetings were held with the representatives of the Romanian Orthodox Church and of the Greek-Catholic Church, within which the following issues were discussed: aspects related to the state of solution of the requests and to the difficulties encountered in the restitution process; the situation of properties that belonged to the Greek-Catholic Church and which are currently detained by the Romanian Orthodox Church, the modification of the current legal framework allowing the solution of the situation of these properties, the acceleration of the restitution process, the legislative measures proposed by the Romanian authorities in the draft law concerning the enforcement of the aforementioned pilot judgment rendered by the ECHR.
- ⁴⁷ In primary school, students study Child's Rights as a distinct thematic cluster integrated in *Civic Education*, a subject which is compulsory in the 3rd and 4th grades (1–2 classes/week). Children benefit of free alternative textbooks.
- In lower secondary school, *Human Rights Education* is included in subject called *Civic Culture* that is studied compulsorily in the 7th and 8th grades (1–2 classes/week). Students benefit of free alternative textbooks as well.
- In upper secondary education, clusters of themes on human rights education can be found in various social studies, such as: Sociology, Philosophy, Social Studies which enjoy the same regime of free alternative textbooks.
- ⁴⁸ In this respect, it is worth mentioning the following optional subjects whose syllabi were approved by Minister's orders, as follows:
- at primary school level – *European Education* – Minister's Order no. 5208 of 25.09.2006;
 - at lower secondary school level – *Civic Culture* and *Intercultural Education* – Minister's Order no. 5098 of 9 September 2009.
 - at higher secondary level – *Civic Education*, *Intercultural Education*, Education for Democracy, European Union Institutions – Minister's Order no. 5817 of 6 December 2010, International Humanitarian Law – Minister's Order no. 4202 of 17 May 2011.
- Generally speaking, human rights education has been developed throughout the pre-university educational system in a cluster-like manner obvious in all the subjects' part of social sciences: Civic Education, Civic Culture, Sociology, Philosophy, Social Studies, European Education, Intercultural Education, Education for Democracy, International Humanitarian Law and European Union Institutions etc.
- ⁴⁹ Due to their impact on students' considerable involvement and disposing of substantial didactic support (methodological guidelines and manuals), these programs have been undertaken as facultative studies that were further integrated in the offer of School Based Curriculum.
- ⁵⁰ Examples of programs: *Students' Ombudsman*, *3rd Millennium Leaders*, *Learn How to Change the World*, *Building Europe with and for Children*, *National Contest of Creativity in Producing Didactic Materials to Support Human Rights Education*, *Democracy*, *Peace Culture in Pre-university Education* (organized in partnership with Romanian Institute for Human Rights).
- ⁵¹ Courses on human rights education and child's rights education can be found under various titles, such as: *Human and Child's Rights Education*, *Civic Education for Democratic Citizenship*, *Modern Approaches and New Trends in Child's Comprehension*, *Human Rights Education*, *Education for Democratic Citizenship*, *Human Rights Education – teaching and learning human rights in pre-university education*, *Human and Child's Rights Education*, *Human Rights and European Citizenship*, *Education for Democratic Citizenship*, *Child's Rights Education*, *Child's Rights Protection and Promotion* etc. 1795 teachers have been trained between 2007–2012 and 46 courses have been accredited.
- ⁵² For example:
- in 2008, within *Students' Ombudsman* project (developed by 21st Agenda Association in partnership with MERYYS and UNICEF Romania), 42 educational inspectors were trained as trainers in the field of child's rights education with a view to offer assistance to the development of the project at county level.
 - in 2006, MERYYS and UNHCR developed a partnership project entitled "Human Rights and the Refugees' Rights", which was piloted throughout the school year 2007-2008 with the view to turning it into an optional subject. Within the project, 42 teachers (one

teacher/county) and 42 schools participated to the training sessions dedicated to the refugees' rights.

Being aware of the school and teachers' role in building children's civic behaviour, the aforementioned NGO Save the Children Romania continued to train, on an annual basis, 70 teachers through a child's rights course accredited by the Ministry of Education, Research, Youth and Sport. This course is available for all teaching staff (educators, schoolmasters and teachers) from pre-university education.

Regarding **the professional training provided to future magistrates and to magistrates on** issues related to the topic of **human rights**, including matters related to discrimination, in the period of reference, 2008-2012, the National Institute of Magistracy (NIM) continued to grant a special attention to it. As regards the *initial training* for future judges and prosecutors, starting with 2004, the mandatory study of the European Convention on Human Rights was included in the curriculum, a number of hours being allotted to this discipline exclusively – debates, as well as conferences. This number was different from one year to another, according to the training needs in the field of the ECHR (it grew, successively, from 32, to 48 hours). Starting with 2007 – 2008, the issues related to discrimination and the implications in the national legislation were included in the syllabi of the following matters: European Convention of Human Rights, European Law and Criminal Law. As for the *continuous training* of judges and prosecutors, in the year 2008, NIM provided training on the “*European Convention on Human Rights*” (for magistrates throughout organization of 21 seminars for 184 magistrates (137 judges and 47 prosecutors) and, also 9 Romanian experts from SCM and MJ. For the year **2008**, a total number of 8 seminars were organized by NIM in the field of “*Combating discrimination*”. As an element of novelty in **2009**, issues of the human rights law and community law were included in the seminar's agenda devoted to specialized training of magistrates. As regards the *Combating discrimination*, in this period 4 seminars for a total number of 45 magistrates (27 judges and 18 prosecutors) were organized. In terms of the continuous training, in **2010** the NIM continued its approach adopted in 2009 and included as compulsory components of the agenda of the seminars dedicated to the specialized training of magistrates a number of ECHR and community law topics, while previously such topics were only a sporadic presence in the seminars, according to the specific approaches of the seminar trainers. In **2011**, NIM continued to recognize the importance of training magistrates on the *ECHR practice*, a field in which it shall further distinct training of civil and criminal aspects of the ECHR.